

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0156**

**Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DES CONCHES**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de la DIRCE en date du 17/02/2026 ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 17/02/2026 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 17/02/2026  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT en date du 17/02/2026  
**Vu** la demande en date du 10/02/2026 émise par PETAVIT demeurant Le Verdier 71960 LA ROCHE VINEUSE représentée par Loïc TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de réfection d'enrobés suite à la création d'un réseau d'assainissement pour l'usine de traitement des Boisseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2026 au 20/02/2026 ROUTE DES CONCHES

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 17/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, la circulation des véhicules est interdite du skate-park au n°95 ROUTE DES CONCHES.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules relevant du chantier de l'usine de traitement des Boisseaux, de Total Energies et de la VNF.

**Article 2 :**

À compter du 17/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RN6, de la bretelle d'accès rue de l'Écluse jusqu'à la sortie sur la RD158
- RD158
- RUE DE SOMMEVILLE (D158)
- RUE DE LA LIBERTE

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0156**

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" au droit du skate-park
- panneau "route barrée" et barrières au droit du n°95 route des Conches
- panneau "route barrée à 250m" à l'angle de la route des Conches et de la rue de la Liberté
- panneau "route barrée à 1500m" à l'angle de la route des Conches et de la bretelle d'accès à la RN6
- panneaux "déviation" sur l'itinéraire précédemment cité.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau et Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //